

3PANG SAS

Au capital de 900 euros

Siège social : Centre commercial Meribel-Mottaret 73550 Les Allues

RCS : Chambéry B 902 723 329

Procès-Verbal en date du 1 décembre 2023

AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Premier décembre deux mille vingt trois,

Les associés de la société 3PANGr, société par actions simplifiée au capital de 900,00 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Centre commercial Meribel Mottaret 73550 les Allues, siège social de la société, sur convocation de la gérance

Sont présent : Marceau Olivier, Chung Céline, Chung Daniel, Chung Micheline

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. La séance est présidée par Marceau Olivier, président de la société. Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 1er décembre pour cause de cessation d'activité. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

À compter de cette même date, Marceau Olivier est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, laquelle déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au Centre commercial Méribel Mottaret, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

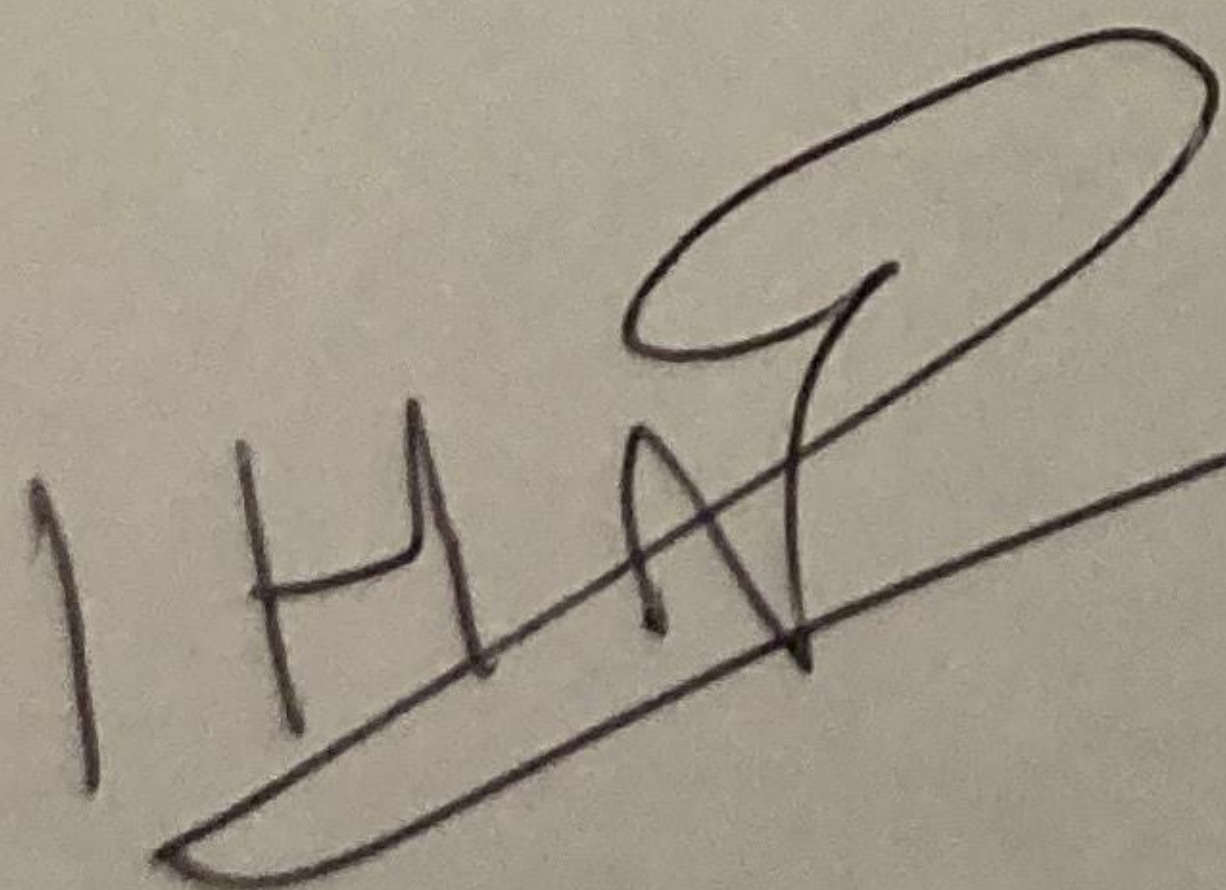
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 3 originaux,

À, les Allues

Le 1er Décembre 2023

SIGNATURE DES ASSOCIÉS



TE

